



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2018

MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E

ATTENTION : A compter du 1^{er} juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

Toutefois, les organismes de formation ayant répondu à un appel à candidatures pour 2018 se voient reporter au 1^{er} janvier 2019 – au lieu du 1^{er} juillet 2018 – leur obligation d’être référencés à DATADOCK.

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €

dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
Thème 1 - Prévention, éducation à la santé, ergonomie et ETP	Prise en charge limitée à 4 jours par an et par thème, plafonnée à 300 € par jour, dans la limite de 900 € par an et par professionnel pour les thèmes de 01 à 09
Thème 2 - Rééducation des pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, réentraînement et réhabilitation à l’effort	
Thème 3 - Rééducation périnéo-sphinctérienne et ano-rectale	
Thème 4 - Rééducation des pathologies neurologiques	
Thème 5 - Gériatrie	
Thème 6 - Rééducation des pathologies d’équilibration	
Thème 7 - Rééducation de la face et de la déglutition	
Thème 8 - Thérapies manuelles et analytiques	
Thème 9 - Techniques globales, posturales, gymniques	
Thème 10 - Kinésithérapie du sport et traumatologie	Prise en charge limitée à 3 jours par an et par thème, plafonnée à 300 € par jour, et de 750 € par thème dans la limite de 900 € par an et par professionnel pour les thèmes de 10 à 14
Thème 11 - Biomécanique et science du mouvement	
Thème 12 - Massage	
Thème 13 - Drainage lymphatique manuel	
Thème 14 - Formation des cadres des organisations professionnelles	

MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E (suite)

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
Thème 15 - Ostéopathie (perfectionnement ou remise à niveau)	Prise en charge limitée à 2 jours par an et par thème plafonné à 300 € par jour, soit 600 € dans la limite de 900 € par an et par professionnel pour les thèmes de 15 à 27
Thème 16 - Bilan diagnostic kinésithérapique et évaluation	
Thème 17 - Soins palliatifs et traitement de la douleur	
Thème 18 - Contentions souples	
Thème 19 - Santé bien être, remise en forme	
Thème 20 - Esthétique et plastique	
Thème 21 - Prescription en kinésithérapie	
Thème 22 - Santé publique, méthodologie de recherche, anglais médical	
Thème 23 - Culture médicale, psychologie	
Thème 24 - Droits professionnels, cadres juridiques et professionnels libéraux, formation des experts en kinésithérapie	
Thème 25 - Formation de formateurs (sauf tuteur de stage)	
Thème 26 - Gestion du cabinet : dossier patient, comptabilité, informatique, technique de communication, télétransmission, démarche qualité	
Thème 27 - Ateliers des Congrès, colloques, symposium ayant lieu exclusivement sur le territoire français	

- Pour les formations e-learning, la prise en charge est plafonnée à 150 € par thème de formation et limitée à 300 € par an et par professionnel.

Remarques :

- Quels que soient les thèmes, les formations s'appuieront autant que possible sur les recommandations de la HAS correspondantes, si elles existent. Les formateurs s'engagent à intégrer ces recommandations dans leur présentation.
- Seules les formations soumises à la Commission Professionnelle des Masseurs-Kinésithérapeutes, dans le cadre de l'appel à candidatures de l'année concernée, peuvent faire l'objet d'une prise en charge.
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.**
C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS – 8690 E (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2018

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2018 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience) (Phase d'accompagnement + présentation)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.